

CONTRAT D'INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (CI-RMA)

<i>Critères d'éligibilités</i>	<i>Caractéristiques</i>
<i>EMPLOYEURS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Employeurs du secteur privé ♦ Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ♦ Offices publics et ministériels ♦ Associations et professions libérales
<i>BENEFICIAIRES</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bénéficiaires depuis 6 mois minimum du : <ul style="list-style-type: none"> - RMI (Revenu Minimum d'Activité) - ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) - API (Allocation Parent Isolé) - AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
<i>DUREE (Contrat et temps de travail)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ CDD de 6 mois minimum renouvelable 2 fois dans la limite de 18 mois ♦ Contrat à partiel de 20 h/semaine minimum ou à temps plein
<i>REMUNERATION (Minimum)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ SMIC horaire ou minimum conventionnel
<i>AVANTAGES</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Aide forfaitaire à l'embauche mensuelle de 425,40€ versée par l'Etat pour les allocataires de l'API et de l'ASS, par le Conseil Général pour les bénéficiaires du RMI. ♦ Exonérations des charges patronales de Sécurité Sociale ♦ Le bénéficiaire du CI-RMA n'est pas pris en compte dans l'effectif ♦ L'employeur est dispensé du versement de l'indemnité de fin de contrat ♦ Avantages Cumulables avec l'allégement Fillon
<i>CONDITIONS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche ♦ Etre à jour de ses cotisations et contributions sociales ♦ L'embauche ne doit pas résulter le licenciement d'un salarié ou entraînant un tel licenciement
<i>OBLIGATIONS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ L'employeur est tenu de respecter la convention signée avec l'ANPE dans le cadre du CI-RMA précisant les actions d'orientations professionnelles, d'insertion et de formation prévues en faveur du salarié. ♦ Le salarié bénéficie des mêmes dispositions applicables aux salariés de l'entreprise

Pour l'élaboration de votre dossier ou pour toute information complémentaire, contacter :

L'ANPE

74 boulevard Victor Hugo

78130 Les Mureaux

Tél : 01 30 22 90 90